

MEDIATHEQUE JULES CARREZ

(Centrale et Annexe des Buis)

REGLEMENT INTERIEUR

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : La Médiathèque est un service public chargé de contribuer à l'égalité d'accès à la lecture, à la culture et aux sources documentaires. Elle permet à chacun d'accéder aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle.

Article 2 : L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation de la responsable de la médiathèque.

Article 3 : Le prêt des documents à domicile est consenti après inscription et création d'une carte d'abonné.

Article 4 : Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la Médiathèque.

II. INSCRIPTIONS

Article 5 : Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit communiquer son identité et son lieu de domicile (tout changement de domicile en cours d'année doit être signalé immédiatement). Lors de la première inscription, une carte de lecteur est établie. Celle-ci est valable un an renouvelable de date à date.

Article 6 : L'inscription est gratuite pour les :

- Jeunes de moins de 18 ans (munis d'une autorisation parentale).
- Personnes exonérées de l'impôt sur le revenu (fournir un avis de non-imposition).
- Etudiants (sur présentation de leur carte).
- Collectivités (classes, structures socio-éducatives...).
- Et le portage à domicile (publics empêchés).

Pour les publics non concernés par la gratuité, l'inscription est payante (tarifs municipaux fixés annuellement par Délibération).

III. PRÊT

Article 7 : Le prêt à domicile est consenti aux usagers à jour de leur cotisation.

Article 8 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Un emprunteur adulte peut emprunter dans toutes les sections (adulte/adolescente/jeunesse). Un emprunteur de moins de 18 ans est par défaut limité aux sections correspondantes (adolescente / jeunesse) hormis demande particulière d'un parent pour un besoin documentaire d'étude. Le personnel de la médiathèque n'est en aucun cas responsable des choix de lecture des enfants. Les parents qui souhaitent limiter le choix de lecture de leurs enfants devront les accompagner.

Article 9 : La majeure partie des documents de la Médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (usuels et livres anciens de la réserve) ainsi que le dernier numéro de chaque périodique sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti, après autorisation de la responsable.

Article 10 : L'usager peut **emprunter un maximum de 10 documents (hors DVD) pour une durée de 4 semaines**. Le prêt d'un document peut être prolongé deux fois hormis s'il est réservé par un autre usager. **Le prêt de DVD est limité à 2 exclusivement sur les cartes adultes et pour une durée d'une semaine non prolongeable.**

Article 11 : Les documents sonores, multimédia et vidéographiques ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou projections à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la diffusion de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur. La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

IV. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 12 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Ils ne doivent pas les annoter ni les détériorer ni essayer de les réparer eux-mêmes.

Article 13 : **Pour ce qui concerne** la restitution des documents empruntés, la Médiathèque prendra toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents dans le temps imparti :

- Rappel par mail (pour ceux qui l'ont communiqué) :
 - **8 jours avant la date de retour** pour tous les documents hors DVD, un mail d'information est envoyé pour attirer l'attention de l'utilisateur sur la date.
 - **Le jour de la date de retour** pour les DVD, un mail d'information est envoyé pour attirer l'attention de l'utilisateur sur la date.
- 1ère lettre de rappel : à 14 jours de retard
- 2ème lettre de rappel : à 35 jours de retard et générant une interdiction de prêt jusqu'au retour des documents.

Les lettres des rappels sont individuelles et génèrent une amende cumulative (tarifs municipaux fixés annuellement par Délibération).

En cas de non-restitution intentionnelle des documents empruntés **2 mois** après le premier rappel, le remboursement du document est exigé au montant de sa valeur.

Article 14 : **En cas de perte ou détérioration** d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son équivalent en cas d'indisponibilité. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 15 : Les usagers sont tenus de respecter le calme et la propreté des locaux ainsi que les extérieurs du bâtiment-

Article 16 : Il est interdit de fumer dans les locaux de la Médiathèque. Il est par ailleurs recommandé de respecter l'espace anti-tabac balisé à l'extérieur de l'établissement

V. CHARTE INFORMATIQUE ET INTERNET

Article 17 : L'accès aux postes informatiques et l'utilisation des ressources bureautiques qu'il propose est libre et gratuit. L'accès à internet est réservé aux usagers inscrits à la Médiathèque et à jour de leur cotisation. L'utilisation des postes informatiques doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle éducative et citoyenne de la Médiathèque.

Article 18 : Ce service est régi par une Charte (annexée au présent règlement) qui en définit les modalités d'accès et d'usage. Ces conditions d'utilisation s'imposent de plein droit à toute personne utilisatrice de ces ressources. L'inscription au service n'est effective qu'après reconnaissance, préalablement signée, par l'utilisateur de la Charte ou signature de l'autorisation parentale par le parent ou le représentant légal pour les moins de 18 ans.

VI. APPLICATION DU REGLEMENT

Article 19 : Les horaires d'ouverture sont fixés par la Mairie de Valentigney, affichés et portés à la connaissance du public.

Article 20 : Le personnel n'est responsable ni des personnes ni des biens du public. Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants ou des groupes dont ils ont la charge.

Article 21 : Sous l'autorité de la responsable de la Médiathèque, le personnel peut être amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens. Il peut exclure du bénéfice du service public toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel. Il peut demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement. La responsable de service est autorisée à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol, etc..) ou lorsqu'un enfant est trouvé sans ses parents ou accompagnateurs, à l'heure de fermeture de l'établissement.

Article 22 : Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la responsable de l'établissement, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Article 23 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la Médiathèque.

Valentigney, le

2025

Le Maire,

Philippe GAUTIER